646 (2017-2018) — N° 7

PARLEMENT

DE LA

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2017-2018

26 JUIN 2018

PROJET DE DÉCRET - PROGRAMME

PORTANT DIVERSES MESURES RELATIVES AUX INFRASTRUCTURES HOSPITALIÈRES UNIVERSITAIRES, À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, AUX INFRASTRUCTURES SCOLAIRES, AUX FONDS BUDGÉTAIRES, AUX AFFAIRES GÉNÉRALES, À LA CULTURE, AUX ÉCOLES DE DEVOIR, AU SUBVENTIONNEMENT DE L'EMPLOI DANS LES SECTEURS SOCIOCULTURELS(1)

AVIS

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'AIDE À LA JEUNESSE, DES MAISONS DE JUSTICE, DES SPORTS ET DE LA PROMOTION DE BRUXELLES

PAR **MME VIRGINIE GONZALEZ MOYANO.**

(1)Voir Doc. n°646 (2017-2018) n°1 à 6.

TABLE DES MATIÈRES

1 Exposé introductif de M. le ministre Madrane **3**

2 Discussion générale **4**

3 Votes et confiance **4**

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles a examiné, au cours de sa réunion du 26 juin 2018(2), le projet de décret-programme portant diverses mesures relatives aux infrastructures hospitalières universitaires, à l'enseignement supérieur, aux infrastructures scolaires, aux fonds budgétaires, aux affaires générales, à la culture, aux écoles de devoir, au subventionnement de l'emploi dans les secteurs socioculturels.

1 Exposé introductif de M. le ministre Madrane

M. le ministre précise d'emblée que pour ses matières, la seule disposition proposée dans le projet de décret-programme modifie le décret du 27 octobre 1997 contenant les fonds budgétaires figurant au budget général des dépenses de la Communauté française pour créer un nouveau fond.

Ce Fonds budgétaire, créé à la division organique (DO) 18, permettra de couvrir les missions telles que définies à l'article 69 de la loi du 30 mars 1994 portant des dispositions sociales ainsi que celles du décret du 13 octobre 2016 relatif à l'agrément et au subventionnement des partenaires apportant de l'aide aux justiciables.

Ce Fonds est alimenté par les crédits inscrits à la DO 56 du budget 2018 du SPF Justice aux AB 43.22.01, 33.00.02 et 43.22.02 du programme 2 « Financement des peines et mesures alternatives ».

Pour mémoire, ces crédits se sont retrouvés au budget général des dépenses du SPF Justice suite à la disparition des Fonds fédéraux : Fonds de Sécurité et Fonds de Sécurité routière.

Les moyens budgétaires inscrits à charge de ces AB permettent de remplir les missions qui sont définies dans l'article 69 de la loi du 30 mars 1994 portant des dispositions sociales et notamment le subventionnement des organismes qui encadrent l'exécution d'une mesure judiciaire, en appui à la politique criminelle du Ministre de la Justice.

L'orateur cite, à titre d'exemple :

— l'octroi d'une aide financière aux organismes pour le recrutement de personnel chargé de l'accompagnement des mesures judiciaires alternatives ;

— l'octroi d'une aide financière aux organismes pour le recrutement de personnel chargé de l'accompagnement des mesures judiciaires alternatives dans le domaine de la sécurité routière ;

— l'octroi d'un subside aux Villes et Communes pour le recrutement de personnel chargé de l'accompagnement des mesures judiciaires alternatives dans le domaine de la circulation routière.

Toutefois, en application de l'accord de coopération du 17 décembre 2013, le Fédéral et les Communautés se sont entendues, dans le cadre de la Conférence interministérielle, pour revoir l'article 69 afin de mieux coordonner leurs compétences respectives.

Un projet de loi modifiant l'article 69 de la loi du 30 mars 1994 est donc en train d'être introduit par le ministre de la Justice auprès du Conseil des ministres du gouvernement fédéral.

Il a ainsi été convenu que le budget serait transféré à l'Administration générale des Maisons de justice qui assurera dorénavant le paiement des subventions aux partenaires qui exercent des missions dans le cadre de l'exécution des peines et mesures alternatives. En 2018, le budget affecté à ces peines et mesures alternatives s'élève à 4.300.000 euros.

De plus, la Fédération Wallonie-Bruxelles se

(2) **Ont participé aux travaux de la commission :**
M. Dufrane (en remplacement de M. Diallo), Mme El Yousfi (Présidente), Mme Emmery, Mme Gonzalez Moyano, Mme Lambelin, M. Legasse, M. Prévot
M. Destrebecq, M. Evrard, M. Lecerf, Mme Nicaise, M. Tzanetatos
M. Baurain, M. du Bus de Warnaffe
Ont assisté aux travaux de la commission :
M. Dufrane, M. Puget, Mme Ryckmans, Mme Tillieux : membres du Parlement
M. Madrane, Ministre de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale
Mme Werts, conseillère de M. le ministre Madrane
Mme Graceffa, conseiller budgétaire de M. le ministre Madrane
M. Mulas, directeur de cabinet adjoint de M. le ministre Madrane
M. Fernandez, collaborateur au cabinet de M. le ministre Madrane
M. Waterlot, conseiller de M. le ministre Madrane
M. Van de Velde, conseiller de M. le ministre Madrane
M. Loos, représentant de la Cour des comptes
M. Louyet, collaborateur du groupe PS
Mme Feld, collaboratrice du groupe PS
Mme Vivier, collaboratrice du groupe MR
M. Bosson, collaborateur du groupe MR
M. Stas, collaborateur du groupe MR
Mme Colson, collaboratrice du groupe cdH

verra transférer un montant supplémentaire de 1.125.000 euros durant quatre ans qu'elle consacrera à des mesures non récurrentes d'accompagnement des mesures judiciaires alternatives et principalement le soutien à la mise en place d'une Maison de désistance.

Si on ajoute ce dernier montant, le Fonds budgétaire est alimenté à concurrence d'un montant de 5.425.000 euros qui devrait permettre de remplir l'ensemble de nos obligations dans ce secteur.

2 Discussion générale

Mme Nicaise salue la création du nouveau Fonds car il permet un gain de temps en éliminant une étape dans le traitement administratif. Toutefois, elle demande à M. le ministre si l'Administration générale compétente pour cette matière y est préparée.

M. le ministre précise que le projet est à l'étude depuis deux années et que l'Administration a eu le temps nécessaire pour s'y préparer.

3 Votes et confiance

Par 7 voix contre 4, la Commission de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles recommande l'adoption par la commission du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, du projet de décret–programme portant diverses mesures relatives aux infrastructures hospitalières universitaires, à l'enseignement supérieur, aux infrastructures scolaires, aux fonds budgétaires, aux affaires générales, à la culture, aux écoles de devoir, au subventionnement de l'emploi dans les secteurs socioculturels, ainsi que l'amendement qui s'y rapporte.

Confiance est accordée à la Présidente et à la Rapporteuse pour la rédaction de l'avis.

La Rapporteuse,	La Présidente,
V. GONZALEZ MOYANO	N. EL YOUSFI